

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

Le mardi 16 décembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélio (à partir de la question n°17), COCQ Bertrand, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe (à partir de la question n°2), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique (à partir de la question n°2), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie donne procuration à MULLET Rosemonde, IDZIAK Ludovic donne procuration à DEROUBAIX Hervé, PÉDRINI Lélio donne procuration à LAVERSIN Corinne (jusqu'à la question n°16), CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DEMULIER Jérôme donne procuration à JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BRAEM Christel,
CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL
Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François,
DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ
Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle,
LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud,
PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles,
TRACHE Bruno

Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
16 décembre 2025

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

PAPI LYS 3 - RÉALISATION D'OUVRAGES DE RÉTENTION DES EAUX SUR LES PÂTURES D'AIRE ET SUR LES COMMUNES DE QUERNES ET WITTERNESSE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET DE TRANSFERT DES OUVRAGES AVEC LA CAPSO ET L'ETABLISSEMENT LYS YSER

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n° 2017/CC077 du 08 février 2017, le Conseil communautaire a décidé de s'engager sur la maîtrise d'ouvrage des actions de lutte contre les inondations inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°3 du bassin versant de la Lys (PAPI Lys 3), porté par le SYMSAGEL (devenu Établissement Lys Yser depuis arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2025).

Le PAPI LYS 3 prévoyait la réalisation d'un ouvrage de rétention sur les pâtures d'Aire sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Les contraintes environnementales et foncières du site initialement retenu ont conduit le SYMSAGEL (devenu Établissement Lys Yser) à étudier une alternative qui a abouti sur un scénario de 3 ouvrages comprenant les ouvrages de Quernes, de Witternesse et des pâtures d'Aire qui ont été conçus pour travailler en complémentarité.

Ce projet garantit l'atteinte du niveau de protection sur le quartier de Lenglet à Aire-sur-la-Lys et permet de sortir de nouveaux secteurs de l'emprise inondable sur les communes d'Aire-sur-la Lys, de Quernes et de Witternesse.

L'Établissement Lys Yser a reçu mandat de la CAPSO pour construire la ZEC des pâtures d'Aire qui se compose de 3 ouvrages (Quernes, Witternesse, Casier Sud à Aire-sur-la-Lys).

La CAPSO a décidé de maintenir son engagement de porter l'investissement des ouvrages de Quernes et de Witternesse, bien qu'ils soient situés hors de son périmètre géographique.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite contribuer au financement des restes à charge d'investissement des ouvrages de Quernes et de Witternesse, à concurrence des bénéfices apportés par ces ouvrages sur son territoire. (nombre d'habitations protégées)

La CAPSO sera gestionnaire de l'ouvrage « ZEC des pâtures d'Aire – Casier Sud à Aire-sur-la Lys ».

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sera gestionnaire des ouvrages suivants :

- * ZEC des pâtures d'Aire - Quernes
- *ZEC des pâtures d'Aire - Witternesse

La participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane s'élève à 116 981,08 € HT, calculée à hauteur du nombre d'habititations protégées par chacun des ouvrages.

La CAPSO assurera le financement des opérations des ZEC de Quernes et Witternesse et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane remboursera la CAPSO des sommes restant dues, à savoir le montant des travaux, déduction faite des aides financières obtenues, et du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) perçu par la CAPSO en tant que maître d'ouvrage.

Les ouvrages seront transférés à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, après la réception des travaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partition financière et de transfert des ouvrages de Quernes et Witternesse, avec la CAPSO et l'Établissement Lys Yser, ayant pour objet les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la construction des ouvrages de Quernes et Witternesse, selon le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en oeuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partition financière et de transfert des ouvrages de Quernes et Witternesse avec la CAPSO et l'Établissement Lys Yser, ayant pour objet les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la construction des ouvrages de Quernes et Witternesse, selon le projet ci-annexé.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 DEC. 2025**

Et de la publication le : **24 DEC. 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond



GAQUÈRE Raymond

**Convention tripartite de répartition financière et de transfert des ouvrages de
Quernes et de Witternesse entre la CAPSO, L'Etablissement Lys Yser
et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer dont le siège est sis 2 rue Albert Camus à LONGUENESSE (62219), représentée par son Président, Monsieur Laurent DENIS

Ci-après dénommée « la CAPSO »,

D'une part,

ET

L'Etablissement Lys Yser, dont le siège est sis à NOEUX LES MINES (62290) 138 rue Léon Blum,
représenté par son Président, Monsieur Raymond GAQUERE dûment habilité par une délibération du Comité Syndical du.....

Ci-après dénommé « L'Etablissement Lys Yser »,

ET

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dont le siège est 100 Avenue de Londres à BETHUNE (62400), représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité par la délibération n°..... du Bureau communautaire du.....

Ci-après dénommée « La CABBALR »,

Considérants :

Le PAPI 3, approuvé en 2017 prévoyait la réalisation d'un ouvrage de rétention sur les pâtures d'Aire.

Les contraintes environnementales et foncières du site initialement retenu ont conduit L'Etablissement Lys Yser à étudier une alternative qui a abouti sur un scénario de 3 ouvrages.

Les ouvrages de Quernes, de Witternesse et des pâtures d'Aire ont été conçus pour travailler en complémentarité.

La modification au projet initial garantit l'atteinte du niveau de protection sur le quartier de Lenglet et permet de sortir de nouveaux secteurs de l'emprise inondable sur les communes d'Aire sur la Lys, de Quernes et Witternesse.

A l'occasion d'une réunion qui s'est déroulée le 25 janvier 2022, la CAPSO a décidé de maintenir son engagement de porter l'investissement des ouvrages de Quernes et Witternesse bien qu'ils soient situés hors de son périmètre territorial, et a confié la réalisation de cette opération au SYMSAGEL (devenu Etablissement Lys Yser), par convention de mandat signée le 02 novembre 2023.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay à quant à elle décidé de contribuer au financement des restes à charge d'investissements des ouvrages de Quernes et Witternesse à concurrence des bénéfices apportés par ces ouvrages sur son territoire.

Compte-tenu de l'impact des ouvrages, les restes à charge de la CAPSO et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane se répartissent comme suit :

Ouvrages Pâtures d'Aire	Habitations protégées	CAPSO	CABBALR
Casier sud – Aire sur la Lys	7	7 (100%)	0 (0%)
Witternesse	17	16 (94,1%)	1 (5,9%)
Quernes	51	9 (17,6%)	42 (82,4%)

A l'issue de la construction des ouvrages,

La CAPSO sera gestionnaire de l'ouvrage « ZEC des pâtures d'Aire – Casier sud »

La CABBALR sera gestionnaire des ouvrages suivants :

- « ZEC des pâtures d'Aire – Quernes »
- « ZEC des pâtures d'Aire – Witternesse »

ARTICLE PREMIER : OBJET

La Présente convention a pour objet de fixer :

- Les modalités de participation financière entre la CAPSO et la CABBALR pour la construction des ouvrages de « ZEC des pâtures d'Aire – Quernes » et « ZEC des pâtures d'Aire – Witternesse »
- Les conditions de remise des ouvrages « ZEC des pâtures d'Aire – Quernes » et « ZEC des pâtures d'Aire – Witternesse ».

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Le maîtrise d'ouvrage des opérations est assurée par la CAPSO.

Toutefois, L'Etablissement Lys Yser a reçu mandat de la CAPSO pour construire les ouvrages :

- ZEC des pâtures d'Aire – Quernes
- ZEC des pâtures d'Aire – Witternesse

ARTICLE 3 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Pour la période du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2027, l'enveloppe financière prévisionnelle des opérations en € TTC est la suivante :

- ZEC des pâtures d'Aire – Quernes : 792 651,41 € TTC
- ZEC des pâtures d'Aire – Witternesse : 641 552,11 € TTC

ARTICLE 4 : REPARTITION FINANCIERE DES DEPENSES

La CAPSO assurera le financement des opérations des ZEC des pâtures d'Aire –Quernes et des pâtures d'Aire – Witternesse dans les conditions fixées par la convention de mandat précitée entre la CAPSO et L'Etablissement Lys Yser.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane remboursera auprès de la CAPSO les sommes restant dues, à savoir le montant des travaux diminué des aides obtenues, diminué du FCTVA perçu par la CAPSO en tant que maître d'ouvrage des travaux des ouvrages des ZEC des pâtures d'Aire – Quernes et des pâtures d'Aire – Witternesse et selon la répartition suivante :

Ouvrages	CAPSO	CABBALR
ZEC des pâtures d'Aire – Quernes	17,6 %	82,4 %
ZEC des pâtures d'Aire – Witternesse	94,1 %	5,9 %

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'engage à assurer le financement de l'opération, selon les acomptes et le solde de l'opération transmis par la CAPSO reprenant l'ensemble des éléments, pour un montant fixé à l'annexe de la présente convention, à savoir :

- Montant des travaux en €TTC
- Montant des aides perçues par l'Etablissement Lys Yser dans la cadre de la convention de mandat précédemment citée
- Montant du FCTVA perçu
- Montant restant à charge de la CABBALR

Ces montants sont les montants prévisionnels des opérations.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a participé à la maîtrise foncière de l'opération « ZEC des pâtures d'Aire – Quernes ». La CAPSO prendra l'attaché de la CABBALR pour la première demande d'acompte afin de déduire les coûts supportés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au titre de la maîtrise foncière.

Les montants engagés et prévisionnels pour la maîtrise foncière (hors servitudes de rétention temporaire des eaux - SRTE) de l'ensemble du projet sont les suivants :

- Vente - M. et Mme BEVE : 73 238.89 € TTC
- Vente - M. et Mme BILAND : 68 670.79 € TTC
- Vente - Hospice Aire sur La Lys : 9 534 € TTC (Estimation)
- Vente - Mme NOEL : 4 390 € TTC (Estimation)
- SRTE - Mme NOEL Martine : 4 092 € TTC (Estimation)
- SRTE - CTS THUILLIEZ : 8 366 € TTC (Estimation)

L'accomplissement de la servitude de rétention temporaire des eaux sera réalisé par l'Etablissement Lys Yser en application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2025 portant autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 de code de l'environnement concernant la création d'une zone d'expansion sur le cours d'eau de la Laquette.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DE L'ETABLISSEMENT LYS YSER

L'Etablissement Lys Yser est rémunéré par la CAPSO, maître d'ouvrage des opérations.

ARTICLE 6 : REMISE DES OUVRAGES A LA CABBALR

Une fois réalisés, les ouvrages « ZEC des pâtures d'Aire – Quernes » et « ZEC des pâtures d'Aire – Witternesse » seront gérés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Les ouvrages seront transférés à la CABBALR, après réception des travaux, notifiée aux entreprises, et à condition que L'Etablissement Lys Yser ait assuré toutes les obligations qui lui incombent, en tant que mandataire, pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage. La CAPSO en tant que maître d'ouvrage des travaux s'assurera que l'ensemble des conditions soit réuni pour un transfert des ouvrages.

La remise de l'ouvrage est actée par le quitus délivré par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Ce quitus est délivré, à la demande de l'Etablissement Lys Yser et de la CAPSO, après exécution des missions suivantes :

- Réception des ouvrages, levée des réserves de réception ;
- Remise des DOE relatifs aux ouvrages.

La CABBALR doit notifier sa décision à l'Etablissement Lys Yser, dans un délai de 3 mois suivant la réception de la demande de quitus.

Le défaut de décision de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dans ce délai, vaut constatation que L'Etablissement Lys Yser a satisfait à toutes ses obligations.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre L'Etablissement Lys Yser et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, L'Etablissement Lys Yser est tenu de remettre à la CABBALR tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Durée de la convention

La présente convention prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2027.

7.2 Contrôle

Les parties peuvent effectuer tout contrôle technique, administratif ou comptable qu'elles jugent utile.

7.3 Résiliation

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général ;
- En cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une des obligations, au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de deux mois, après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de deux mois devra être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation.

7.4 Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à

Le :

La Communauté
d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys
Romane
Par délégation du Président
Le Vice-président délégué

La CAPSO
Le Président

L'Etablissement Lys Yser
Le Président

Raymond GAQUERE

Laurent DENIS

Raymond GAQUERE

Annexe financière (période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2027)

OPERATION	MONTANT (1)	SUBVENTIONS (2)	FCTVA	Montant diminué des subventions et du FCTVA	CAPSO (3)	CABBALR (3)
ZEC DES PATURES D'AIRE WITTERNESSE	641 552.11 €	427 701,41€	105 240.21 €	108 610.49 €	102 202,47 €	6 408,02 €
ZEC DES PATURES D'AIRE QUERNES	792 651.41 €	528 434,27€	130 026.54 €	134 190.60 €	23 617,55 €	110 573,06 €
	1 434 203.52 €	956 135.68 €	235 266.75 €	242 801.09 €	125 820,02 €	116 981,08 €

(1) Montant TTC pour la maîtrise d'œuvre, études FFH, études de délimitation de ZH, études géotechniques et les travaux (le coût de l'étude FFH et de définition de ZH a été répartie à part égale sur les trois opérations constituant la fiche PAPI initiale «pâtures d'Aire »)

(2) Sur la base du montant HT de l'opération

(3) Reste à charge HT de l'opération x taux de répartition